



Débroussaillage

— Le Guide Complet : conseils et réglementation

En forêt, s'il est impensable et inutile de tout débroussailler, il est des secteurs où l'intervention est une obligation légale (OLD). Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe sans grands dommages et le travail des sapeurs-pompiers est sécurisé et facilité. Plus de moyens de secours peuvent dès lors être mobilisés pour la lutte contre le feu de forêt.

Le débroussaillage protège l'habitation et évite la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité. Ce guide du débroussaillage vous aidera à effectuer les travaux en toute sécurité et en respectant la réglementation.

Sommaire

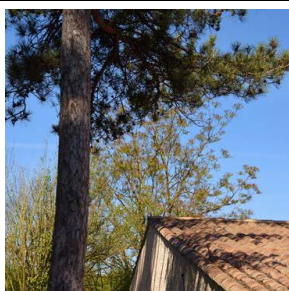
1. [Débroussaillage : les 7 traitements indispensables](#)
2. [Réglementation, obligations et arrêtés](#)
3. [Responsabilités et sanctions](#)
4. [L'accès à votre propriété](#)
5. [Attention aux haies](#)
6. [Questions / Réponses](#)

1- Débroussaillage, les 7 traitements indispensables

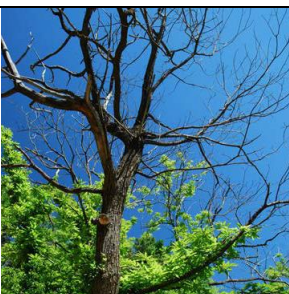
Agir sur le combustible, une priorité !

Traiter les végétaux autour de votre habitation, c'est lors d'un sinistre casser la puissance du feu ou éviter qu'un départ de feu dans votre propriété ne prenne trop vite de l'ampleur.

Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe sans grand dommage.



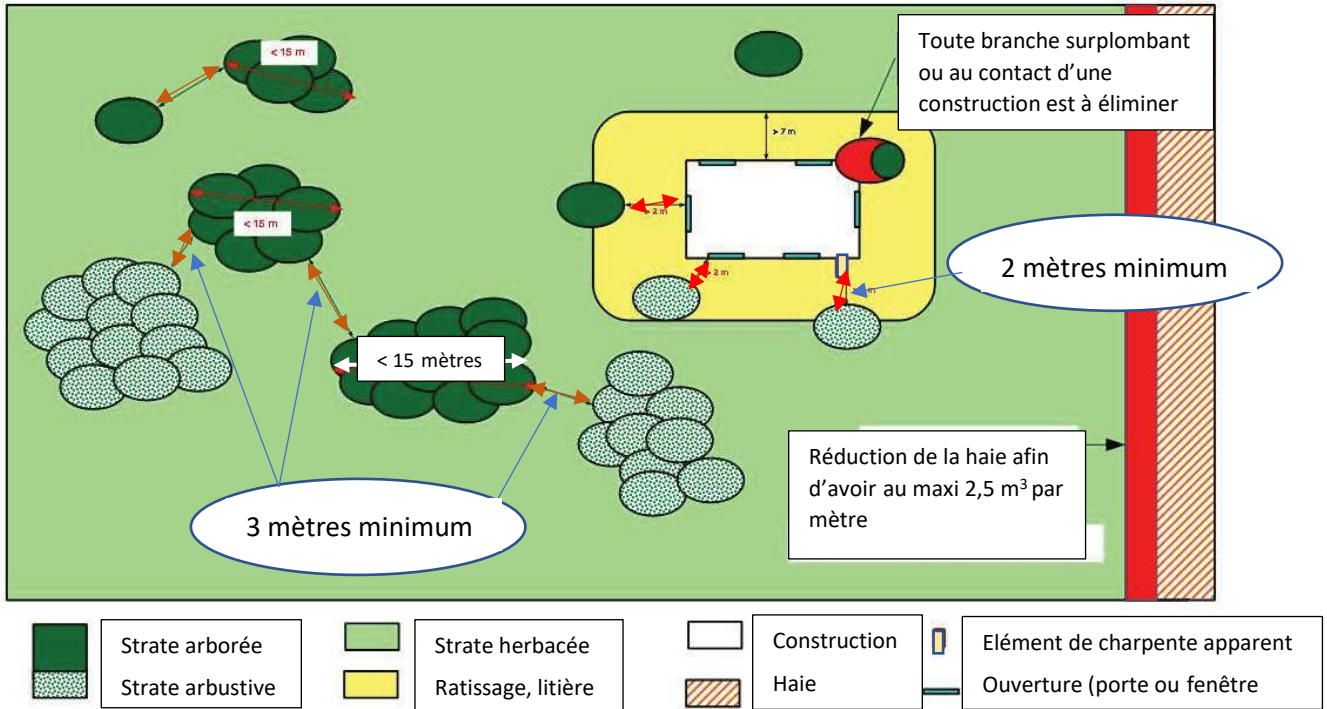
1. Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de l'aplomb des murs de façade des maisons, c'est mettre votre habitation à bonne distance de la végétation. Les haies doivent subir le même traitement.



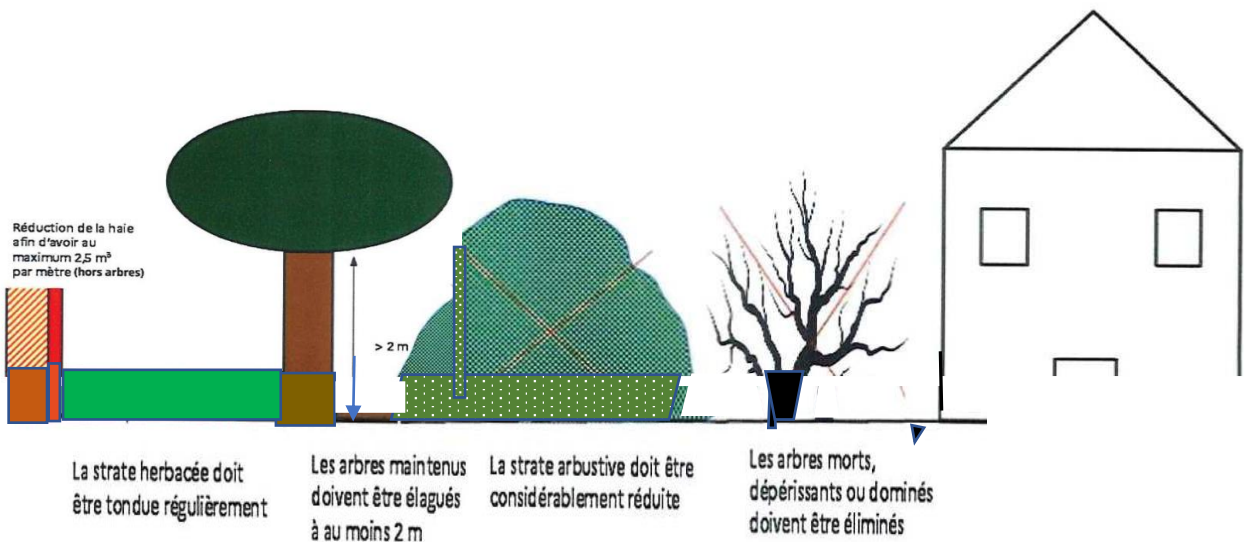
2. Éliminer les arbres morts ou dépérissants. Un peuplement trop dense avec des arbres trop proches les uns des autres est souvent synonyme de mortalité importante et d'un état sanitaire médiocre.

	<p>3. Élaguer les arbres. Supprimer toutes les branches basses (souvent mortes) situées à moins de 3 mètres du sol (2 mètres dans certains départements).</p>
	<p>4. Laisser au moins 3 mètres entre chaque houppier des arbres dans la zone des 50 mètres, c'est limiter les dangers d'un feu de cime très puissant et toujours très destructeur (2 mètres dans certains départements).</p>
	<p>5. Supprimer tous les arbustes sous les arbres à conserver est vivement conseillé. D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler.</p>
	<p>6. Ôter la litière sèche (surtout dans les pinèdes) dans un rayon de 10 m autour de la maison.</p>
	<p>7. Supprimer les plantes décoratives très inflammables qui courent sur les façades ou les talus proches de la maison. Vous devez être particulièrement vigilant sur les végétaux placés près des ouvertures ou des éléments de charpente apparente.</p>

Schémas de principe pour la mise en œuvre du débroussaillage



La surface occupée par la strate arborée ne doit pas dépasser 15% de la surface totale à débroussailler



2-Règlementation, obligations et arrêtés

Dans quels secteurs ?

L'obligation de débroussaillage s'applique dans les départements exposés aux risques d'incendie de forêt. Cette réglementation concerne les secteurs de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements.

Quels types de construction ou de terrain sont concernés ?

- Tous les abords des constructions, chantiers, travaux ou installations situés dans ou à proximité des bois et forêts
- Les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée un PLU approuvé ;
- Les campings et les caravanings ;

Qui doit réaliser ces travaux ?

Ces travaux sont à la charge du propriétaire des biens concernés (au locataire si le bail le prévoit expressément).

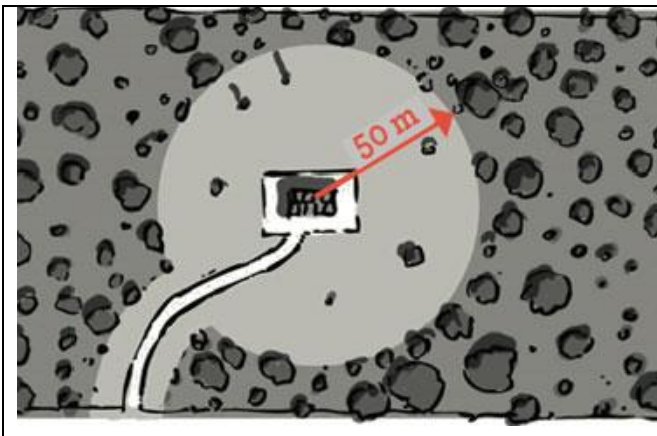
À quelle fréquence ?

Le maintien en l'état des parties débroussaillées est lui aussi obligatoire. Pour cela, des travaux d'entretien sont nécessaires tous les deux ans en fonction de la vitalité de repousse de la végétation.

Attention !

Différentes modalités s'appliquent selon les départements. Consultez le site internet de votre préfecture pour connaître les arrêtés de votre département.

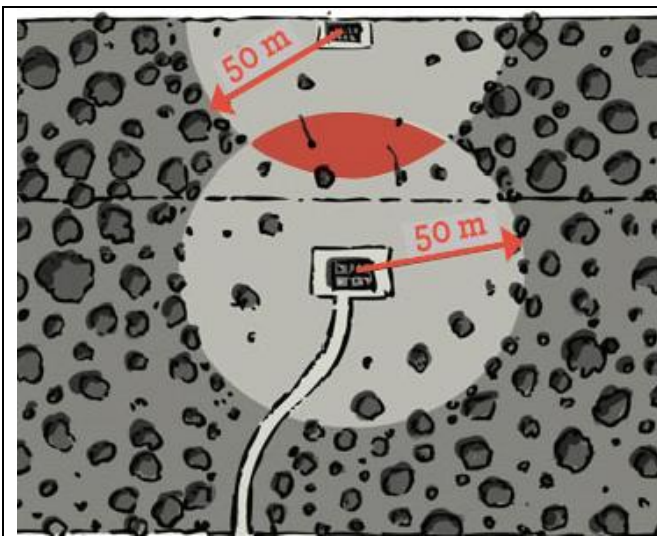
Sur quelles distances ?



Sur une profondeur minimum de 50 mètres autour des constructions et sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

Pour les accès, certains arrêtés préfectoraux stipulent un élagage à 4 m de hauteur pour le passage des véhicules d'intervention.

Cas particulier des zones mitoyennes



- Si la zone à débroussailler se trouve en partie sur la propriété d'un ou plusieurs voisins, le propriétaire de la construction doit prendre en charge la totalité des travaux.

	<p>En zone urbaine</p> <p>Dans ce cas, la totalité de la parcelle doit être débroussaillée, qu'elle soit bâtie ou non.</p>
	<p>Hors zone urbaine</p> <p>Le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 m à partir des bâtiments, même si cette distance dépasse les limites de votre propriété.</p>

Cas particuliers : pour les bâtis et les propriétés situés à la fois en zone urbaine et à l'extérieur, les deux champs d'application se cumulent.

3- Responsabilités et sanctions

Les sanctions

Vous vous exposez à des procédures administratives et pénales avec une première amende de 135 € pouvant déboucher sur des astreintes de 30 € par m² et par jour de non débroussaillage. Mais plus délicat encore, vous vous exposez à un risque grave d'incendie et vous mettez vos biens, vos proches et vos voisins en danger.

Mise en cause

En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations de débroussaillage.

4-L'accès à votre propriété, 3 points à prendre en compte

1. Visibilité & sécurité des secours

Les secours hésiteront à s'engager dans une propriété (ou un secteur embroussaillé) sous la menace d'un incendie. Leurs actions seront très délicates s'il n'existe pas de zones dégagées et si les parties de l'habitation s'avèrent peu accessibles et sans possibilité de faire le tour des bâtiments en sécurité.

2. Débroussaillage

Les voies d'accès à votre habitation doivent être impérativement débroussaillées, (disposition obligatoire au regard du code forestier). La profondeur du traitement de 10 m de part et d'autre de la voie peut varier d'un département à l'autre. Certains arrêtés imposent également d'élaguer des branches (jusqu'à 4 m) en surplomb de la bande de roulement.

3. Gabarit des voies

L'action des secours ne doit pas être gênée par des accès trop étroits qui empêchent le croisement des véhicules d'intervention. Des aires de retournement leur permettent de faire demi-tour si besoin. Votre portail doit être au bon gabarit : 4 m entre les deux piliers sans travers en partie haute.

5- Attention aux haies

Les haies sont des "accélérateurs" de feu d'une propriété à l'autre. Les plus combustibles sont celles composées de conifères type "cyprès". Les arbres vieillissants présentent de nombreuses parties mortes et des concentrés de résines qui augmentent leur pouvoir de combustion. Dans les lotissements ou les résidences situés à proximité des massifs, c'est par les haies que l'incendie pénètre en profondeur.

Réduire le volume et les linéaires des haies s'impose pour limiter ces dangereux vecteurs de feu.

Les haies libres (mélange d'espèces plus ou moins combustibles) et les haies mono-spécifiques n'ont pas la même dangerosité. Les haies ne doivent pas présenter un trop grand volume. **Elles ne doivent en aucun cas être en contact direct avec l'habitation car elles se comportent comme des "cordons combustibles"**. En général, la haie doit être plantée à une distance d'au moins 3 m de la maison et moins de 10 m de long (si elle non- mitoyenne), et moins de 2 m de haut et de large si elle est séparative (mitoyenne).

Les clôtures

Canisses, brandes, osiers secs en mélange avec des végétaux (ou de débris végétaux comme les aiguilles de pin) aggravent le risque de propagation de d'incendie.

6- Questions / Réponses

Mon emprise du débroussaillage (50 mètres*) déborde chez le voisin, que faire ?

Je dois contacter mon voisin (par courrier avec A/R) pour obtenir l'autorisation de travailler chez lui. S'il refuse ou ne répond pas dans un délai d'un mois, l'obligation de débroussaillage et la responsabilité lui incombent.

Cas particulier : que faire en cas de superposition de mes obligations avec une voirie communale ? La partie commune est à la charge du gestionnaire du réseau – dans ce cas la commune – mais cette règle est valable aussi pour les réseaux RTE, ERDF, SNCF...

Des aides existent-elles pour le débroussaillage ?

Non. Il n'y a pas de subvention possible, car le débroussaillage est une obligation légale.